

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE
L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

N° 283

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Legavre, Mme Obono, Mme Feld, Mme Panot, M. Nilor, M. Portes, Mme Nosbé,
Mme Taurinya, Mme Oziol, M. Coquerel et M. Piquemal

à l'amendement n° 16 de M. Bompard

TITRE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--